



**Le Président du tribunal administratif de Rouen :**

- VU le code général des impôts et le livre des procédures fiscales ;
- VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif de Rouen, en date du 2 novembre 2011 ;
- VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif de Rouen, en date du 30 juillet 2014 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thomas DEFLINNE, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désigné pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Eure.

**Article 2** : En cas d'empêchement de M. Thomas DEFLINNE, Madame Clémence BARRAY, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désignée pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Eure.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace les arrêtés des 2 novembre 2011 et 30 juillet 2014.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Rouen, le 21 septembre 2015

Mireille HEERS